

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

S.a.r.l Abtech - Kiss Animation est une entreprise enregistrée au greffe de St Etienne  
Numéro de Siret: 489 272 443 00016 Naf: 722C

### ARTICLE 1. RESERVATIONS

- Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prestations.
- Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un contrat écrit entre S.a.r.l Abtech Kiss animation et les clients.
- Si la manifestation ne pouvait être donné la partie défaillante s'engage à verser à l'autre un dédit égal au montant du cachet ou du montant fixé.
- Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées et désignées au recto, deux mois au moins avant la prestation, par une lettre recommandée AR, en évoquant le motif recevable, cas de force majeure (guerre sur le territoire, inondations incendie, accident grave, décès, annulation d'un mariage)
- Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés par les clients restent acquis à S.a.r.l Abtech Kiss animation à titre de dédommagement forfaitaire. Par contre, les clients seront exempts du règlement du solde de la prestation.
- Passé ce délai de deux mois, les clients devront verser l'intégralité du cachet de la prestation à titre de dédommagement d'immobilisation.

### ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU CLIENT

- Si le contrat n'a pas pu être signé à temps, un accord verbal sera validé par le seul fait de décharger notre matériel et d'avoir commencé la prestation.
- Le client doit prévoir une place de parking à proximité du lieu de la prestation pour un véhicule utilitaire.
- Le client doit prévoir les repas chauds pour les animateurs, qui seront consommés avant ou pendant la prestation (suivant accords avec le traiteur) et qui resteront à la charge du client.
- Prévoir une alimentation électrique suffisante minimum 40A en mono ou 3X20A en triphasé.
- En cas de prestation en plein air, celle si sera obligatoirement sur un lieu ou podium correctement couvert, aucun matériel ne sera installé dans un lieu non abrité du soleil ou de la pluie. C'est une close d'annulation de la prestation.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE S.A.R.L. ABTECH - KISS

S.a.r.l. Abtech Kiss s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet du contrat » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

S.a.r.l. Abtech Kiss s'engage à se conformer aux règlements en usage dans l'établissement, ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

S.a.r.l. Abtech Kiss est chargé en sa qualité d'employeur d'assurer les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la prestation.

### ARTICLE 4. LOGISTIQUE

- Le transport sera effectué par nos soins, sans supplément, dans la limite 30 kilomètres au départ de nos locaux. Pour toute distance supérieure, des frais (essence, péages, kilomètres) seront comptabilisés en, sus, et nécessiteront un devis personnalisé, en fonction de l'éloignement et du matériel à transporter.
- La durée de la prestation soit 11h commence dès notre arrivée sur les lieux (exemple : 17h à 4h du matin) tout dépassement demandé sera facturé 45€ HT de l'heure sur un simple accord sur place avec l'animateur. Un complément de facture sera envoyé au client.

### ARTICLE 5. TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les prix facturés sont TTC sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du contrat.
- Nos prestations sont payables au comptant à l'arrivée sur les lieux de la prestation sur présentation de notre facture.
- Dans certains cas (qui auront été stipulés sur le votre contrat) le versement d'un acompte d'un montant de 30% du montant de la prestation peut vous être demandé pour toute réservation ferme. Le solde devra être versé sur présentation de notre facture à l'arrivée sur les lieux de la prestation.

### ARTICLE 6. RESPONSABILITES

- Le client est seul responsable de la soirée.
- Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun.
- Le client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de leurs invités. Ils seront seuls responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel par leurs convives.
- En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client.
- Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
- Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.
- La responsabilité de S.a.r.l Abtech Kiss animation ne saurait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique, du site de réception ou de coupures intempestives d'un limiteur de son (décibel mètre) réglé manifestement trop bas.
- Suite à tout incident technique, non imputable à S.a.r.l Abtech Kiss animation, et entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

### ARTICLE 7. LITIGES

- En cas de litige, le tribunal de commerce de St Etienne sera seul compétent.

Mettre lu et approuvé signature du client :